

RESIDENCE DU CONSEIL

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 163 /PC/MFPTAS/DP.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE :

Nomination.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation
 du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attri-
 butions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut géné-
 ral de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
 l'ont modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
 sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-
 riels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-
 tions et Etablissements Publics de l'Etat et les actes
 qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant
 statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
 Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
 VU les dossiers de candidature de MM. AHLONSOU Toviho Daniel
 et ALLAVO Joseph ;
 VU la lettre n°4277/MTP/AA. du 1er Décembre 1964 du Minis-
 tre des Travaux Publics, des Transports et Télécommuni-
 cations,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MEDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont agréés, à compter des dates ci-après
 dans le corps national des Adjoints Techniques, Conducteurs
 de travaux et Géomètres appartenant au Cadre des Personnels
 des Travaux Publics de l'Etat, en qualité d'Adjoint Techni-
 que de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, les candidats
 diplômés de l'Ecole des Travaux Publics de BAMAKO(section
 Adjoint Technique) dont les noms suivent :

- MM. AHLONSOU Toviho Daniel, à/c. du 14.1.1965
 - ALLAVO Joseph, à/c. du 5.1.1965

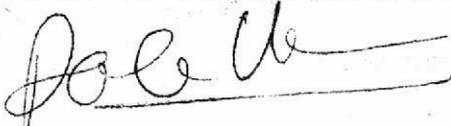
ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du
 Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommu-
 nications.
 .../...

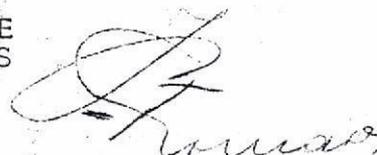
ARTICLE 3.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 309-03, article 1er du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

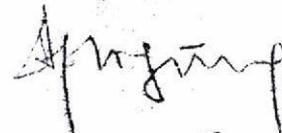
COTONOU, le 5 Mai 1965

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES


Théophile PAOLETTI.-



VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN



F. AFLOGAN

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS


M. LASSISSI

ORIGINAL	I
JORD	I
PCG	8
MEPTAS	I
MFAEP	I
MTPTT	I
DP	6
DFF	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
DT P	4
PENSIONS	2
INTER.	2